

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2018

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« risque »,

insérer le mot :

« élevé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La libéralisation de la collecte des données personnelles emporte des risques importants d'atteinte aux libertés fondamentales et à la protection de la vie privée.

Dans ce contexte, lorsque les services étatiques estiment qu'une dérogation à ces principes doit être mise en oeuvre afin d'assurer la « sécurité nationale, la défense nationale ou la sécurité publique », il convient, pour le législateur, de circonscrire l'estimation d'une telle situation à une menace importante.

À défaut, la France prendrait le risque de laisser l'estimation du risque à des critères subjectifs.